

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quatorze
Le quinze septembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 5 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- M. BRIAND Jean-Yves-
ABSENTS NON EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne

POUVOIR : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D109 :

**Création de trois postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
suite à la réorganisation du service enfance-jeunesse**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2014, il convient de renforcer les effectifs du service Enfance/Jeunesse.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose la création de trois emplois d'animateurs (-trices) dont un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) et deux emplois à 27 heures hebdomadaires.

Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjointe d'animation de 2^{ème} classe (Indice Brut : 309/Indice Majoré : 316).

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette proposition de création de postes afin de permettre l'encadrement et l'accompagnement des élèves de l'Ecole primaire publique dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu l'avis favorable, en date du 05 juin 2014, du Comité Technique Départemental du Centre de Gestion du Morbihan (CDG56),

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1 - La création de 2 emplois d'adjoint(e)s d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet

(27/35ème) et un emploi d'adjoint(e) d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires).

2 - De modifier en conséquence le tableau des effectifs,

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140915-2014D109-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014

Publication : 17/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.